



saisie sur compte bancaire

Par **lisy**, le **14/08/2009** à **17:49**

Suite à une dette, l'huissier de justice a ordonné une saisie attribution sur deux comptes bancaires. Nous sommes passés à son étude après avoir reçu les documents notifiant cette saisie. L'huissier nous a dit qu'elle pouvait dégager l'équivalent du RSA. Je lui ai dit que nous avions aussi le droit de conserver nos allocations familiales. Il m'a soutenu que non. Que toutes les sommes étaient susceptibles d'être saisies à l'exception du RSA (450 €). Dans la foulée, il nous a proposé de débloquer de suite les comptes en signant un document dans lequel on acceptait la saisie d'une certaine somme (en fait, la totalité du contenu des comptes moins le RSA). Nous étions désespérés et perdus. Il était très affirmatif sur la question des allocs et nous avons signé. Quelques heures plus tard, j'ai vérifié et constaté que nous aurions pu exiger le retrait du montant des alloc de la somme globale. L'huissier nous avait donc menti et ne nous avait pas précisé que toutes ces démarches (retrait RSA et Alloc) devaient en fait se faire auprès de notre banque et que nous disposions de 15 jours pour le faire!

J'ai rappelé l'huissier pour lui dire mon étonnement et ma colère. Il m'a dit que de toutes façons c'était trop tard, nous avons signé pour le déblocage d'une somme précise.

Ma question : dispose-t-on d'un délais de rétractation quand on signe un document de ce genre chez un huissier?